

CONDITIONS GÉNÉRALES D'ADHÉSION ET D'UTILISATION DES « CONDITIONS GÉNÉRALES » DU PROGRAMME CLUB TOTAL

- VERSION APPLICABLE AU 10/01/2020 -

Le programme de fidélité Club TOTAL est développé et proposé par TOTAL MARKETING FRANCE, S.A.S. au capital de 390.553.839 euros, ayant son siège social 562 avenue du parc de l'île 92000 Nanterre - France, enregistrée sous le numéro 531 680 445 RCS NANTERRE, ci-après "TOTAL MARKETING FRANCE". Ces Conditions Générales sont applicables dans les stations-service à marque TOTAL, TOTAL Access et ELAN acceptant de participer au programme de fidélité Club TOTAL (ci-après les « Stations-service »).

Article 1 : Présentation du programme de fidélité Club TOTAL (le « Programme »)

Le Club TOTAL est un programme destiné à récompenser la fidélité de la clientèle des Stations-service TOTAL, TOTAL Access et ELAN en leur permettant d'accéder à des statuts en fonction de la fréquence de passage en Station-service (encaissement) et du type et montant des dépenses réalisées dans les stations-service TOTAL (hors TOTAL Access et ELAN). Ces statuts entraînent l'attribution d'offres personnalisées dans les stations-service TOTAL et d'avantages dont l'assistance dépannage au sein des Stations-service et auprès de partenaires.

Article 2 : Adhésion au Club TOTAL

L'adhésion au Programme est gratuite et réservée aux personnes physiques âgées de plus de 18 ans et remplissant les conditions d'inscription telles que définies dans ce document (ci-après « les ou l'Adhérent(s) »). Le client souhaitant adhérer au Programme doit s'inscrire via le site Internet www.total.fr rubrique Club TOTAL ou depuis l'application TOTAL Services et communiquer sa civilité, son nom, prénom, date de naissance, numéro de téléphone, une adresse e-mail et une adresse postale valides. Un code confidentiel est enregistré lors de la création de compte et sera demandé à chaque connexion à l'espace personnel accessible sur www.total.fr, rubrique Club TOTAL ou l'application TOTAL Services. L'adhésion au Programme ne peut être enregistrée et validée que si les renseignements communiqués par le client sur le formulaire d'adhésion sont complets.

L'adhésion au Club TOTAL peut être effectuée de deux manières :

1 – Carte envoyée à domicile : Après avoir dûment renseigné le formulaire d'adhésion disponible en ligne. L'adhésion sera confirmée par l'envoi d'une carte nominative (ci-après la « Carte Club TOTAL ») dans un délai de une à deux semaines à l'adresse indiquée sur le formulaire d'adhésion.

2 – Carte distribuée en station-service : Si la carte a été distribuée en station-service, l'adhésion sera confirmée après avoir dûment renseigné le formulaire disponible à l'adresse www.total.fr rubrique « Club TOTAL ».

La Carte Club TOTAL est valable uniquement en France (hors Monaco, Andorre et DOM TOM). Elle est individuelle et strictement personnelle. Chaque adhérent ne peut être possesseur de plusieurs cartes actives et les enregistrements de l'une ne peuvent être transférés sur l'autre. Elle ne peut être ni vendue, ni cédée, ni prêtée, ou utilisée à d'autres fins que celles définies par TOTAL MARKETING FRANCE dans les présentes Conditions Générales. Les présentes Conditions Générales et toutes modifications de ces dernières sont considérées comme acceptées par l'Adhérent dès l'utilisation de la carte Club TOTAL ou d'un avantage du Programme. Les Conditions Générales pourront être amenées à évoluer conformément à l'article 15, ce que l'Adhérent comprend et accepte expressément. Les Adhérents conservent la possibilité de résilier leur participation au Programme à tout moment sur simple notification à Club TOTAL 86982 FUTUROSCOPE CEDEX

Article 3 : Utilisation du service Coffee Comptoir des Arômes

La Carte Club TOTAL peut également être chargée et rechargée pour un montant maximum de 50 (cinquante) euros pour permettre à l'Adhérent de consommer des boissons chaudes délivrées par les distributeurs automatiques Coffee Comptoir des Arômes dans les stations-service TOTAL et TOTAL Access équipées. Non utilisable sur les stations-service de la région Corse.

Article 4 : Les statuts

Le statut « New » correspond au statut d'entrée pour tout nouvel Adhérent à l'issue de la création du compte sur l'une des pages prévues à cet effet et de la première présentation de la carte Club TOTAL en station-service. Il est donné avant l'attribution de son premier statut. L'adhérent accède ensuite aux statuts «White», «Silver», «Gold», et «Platinum» en remplissant les conditions définies dans l'Article 5. À l'exception de la première année d'utilisation, les statuts sont accordés par cycle de 12 (douze) mois sans période d'inactivité (selon les conditions définies dans l'Article 19) à compter de la date de premier passage de la carte Club TOTAL (en station-service TOTAL, TOTAL Access ou ELAN participante au programme). La première année d'adhésion, seul le statut New est accordé pour une durée de 3 (trois) mois à compter de la date de premier passage de la carte Club TOTAL dans une station-service TOTAL, TOTAL Access ou ELAN participante au programme.

Cette durée de 3 (trois) mois représente une période d'observation afin d'attribuer à l'Adhérent l'un des 4 statuts du programme (Cf. conditions définies dans l'Article 5).

Article 5 : Changement de statut

Les changements de statuts interviennent tous les 12 (douze) mois dans un délai de 10 (dix) jours suivant la date d'anniversaire d'activation de la carte Club TOTAL sauf pour le statut New qui évoluera vers l'un des quatre statuts du programme pour une durée de 9 (neuf) mois. Pour ce dernier, ce nouveau statut sera déterminé en tenant compte du nombre de passages et du montant des achats effectués en station-service TOTAL pendant la période d'observation de 3 (trois) mois initiée par le premier passage en caisse de la carte, multiplié par 4 (quatre) pour obtenir une valeur sur 12 (douze) mois. Un changement de statut n'entraîne pas l'envoi d'une nouvelle carte. La Carte Club TOTAL est unique quel que soit le statut Club TOTAL de l'Adhérent.

Conditions d'accès par statut, sous réserve de création de compte en ligne et de trois (3) mois d'activité de la carte Club TOTAL :

- White (Blanc) : Moins de 6 (six) passages de la Carte Club TOTAL par an dans les stations-service à la marque TOTAL (hors TOTAL Access et ELAN) OU Moins de 400 (quatre cents) euros TTC dépensés dans les stations-service à la marque TOTAL (hors TOTAL Access et ELAN)

- Silver (Argent) : Entre 6 (six) et 14 (quatorze) passages de la Carte Club TOTAL par an dans les stations-service à la marque TOTAL (hors TOTAL Access et ELAN) OU Entre 400 (quatre cents) euros TTC et 1000 (mille) euros TTC dépensés dans les stations-service à la marque TOTAL (hors TOTAL Access et ELAN)

- Gold (Or) : Entre 15 (quinze) et 44 (quarante-quatre) passages de la Carte Club TOTAL annuels dans les stations-service à la marque TOTAL (hors TOTAL Access et ELAN) OU Entre 1000 (mille) euros TTC et 3000 (trois mille) euros TTC dépensés dans les stations à la marque TOTAL (hors TOTAL Access et ELAN)

- Platinum (Platine) : Plus de 45 (quarante-cinq) passages de la Carte Club TOTAL dans les stations-service à la marque TOTAL (hors TOTAL Access et ELAN) OU Plus de 3000 (trois mille) euros TTC dépensés dans les stations-service à la marque TOTAL (hors TOTAL Access et ELAN).

Un passage s'entend par une présentation (utilisation) de la Carte Club TOTAL lors d'un encaissement en station-service à la marque TOTAL uniquement (hors TOTAL Access). Dans le cadre d'une adhésion faisant suite à la récupération d'une Carte Club TOTAL en station-service, les passages seront pris en compte rétrospectivement à compter de l'activation de la carte Club TOTAL. En revanche, l'adhérent ne pourra bénéficier des offres écoulées. Le passage de la Carte doit s'effectuer au début de la transaction, avant le paiement.

Article 6 : Offres personnalisées du programme Club TOTAL

Les Adhérents « Silver », « Gold », et « Platinum » recevront des offres personnalisées, selon leurs habitudes d'achat en stations-service TOTAL, TOTAL Access et ELAN participant au Programme, qui seront valables uniquement dans les stations-service à marque TOTAL participant au Programme (hors stations-service TOTAL Access). TOTAL MARKETING FRANCE se réserve le droit de décider du nombre d'offres par personne, du montant et des produits concernés par ces offres et de leur validité. Ces offres pourront être cumulables à toutes autres offres proposées dans le réseau TOTAL.

Article 7 : Avantages proposés aux Adhérents du programme Club TOTAL

Le Programme permet aux Adhérents d'accéder à des services ou de bénéficier d'avantages négociés avec des partenaires. Ces avantages diffèrent en fonction du Statut Club TOTAL de l'Adhérent et de la zone géographique (spécificité des stations-service de la région Corse). Ces avantages ou services peuvent évoluer sans préavis en fonction des partenariats et offres ponctuelles négociés par TOTAL MARKETING FRANCE. Le programme Club TOTAL fera ses meilleurs efforts pour informer les Adhérents des évolutions relatives aux services et avantages proposés, cependant il appartient aux Adhérents de consulter régulièrement les services et avantages disponibles par statut sur www.total.fr rubrique Club TOTAL ou sur leur espace personnel.

Article 8 : Bonus TOTAL Excellium

Tous les 10 (dix) pleins de carburant TOTAL Excellium (un plein s'entend sur la base d'une consommation à la pompe de 30 (trente) litres minimum) effectués dans les stations-service TOTAL (hors TOTAL Access, ELAN et stations-service de la région Corse), l'Adhérent bénéficiera d'un « Bonus Excellium » lui permettant de bénéficier d'un avantage dans les stations-service TOTAL en France métropolitaine participantes au programme (hors TOTAL Access, ELAN et stations-service de la région Corse) un jour ouvré après le dixième plein de carburant TOTAL Excellium. Le type de cet avantage sera à sélectionner par l'Adhérent directement sur son espace personnel Club TOTAL et ne sera pas modifiable en station-service. Dans le cas d'une carte Club TOTAL distribuée en station-service, cet avantage pourra être attribué rétrospectivement à la création du compte en ligne.

Les deux avantages disponibles pour l'Adhérent sont les suivants :

- Une recharge TOTAL Wash chargée d'un montant de 7 (sept) euros utilisable en France métropolitaine dans les stations de lavage TOTAL Wash équipées du lecteur approprié [OU](https://club.total.com/web/club/charte_dp_clubtotal)
- Une remise boutique de 5 (cinq) euros, pour les adhérents Gold et Platinum uniquement, non cumulable et utilisable en stations-service TOTAL sur autoroute (hors alcool, tabac, presse, cartes téléphoniques, baie technique, jetons lavage, codes lavage, aspirateur, lavage haute pression, recharges lavage carte GR, distributeurs automatiques, location de véhicules, produits de la Française des Jeux, primes auto payantes, bouteilles de gaz, huiles de vidange et carburants à la pompe). Aucune monnaie ne sera rendue sur cette somme. L'accès aux différents Bonus Excellium dépend du statut du client et de la périodicité. Par défaut l'avantage prédéfini, pour les adhérents Gold et Platinum, est la recharge TOTAL Wash de 7€. Il peut être changé à tout moment par l'Adhérent depuis son espace personnel sur le site du Club TOTAL. Les Bonus Excellium sont valables 12 mois à partir du moment où ils sont générés. Les avantages du Bonus Excellium peuvent être modifiés à la convenance du Club TOTAL et selon la saisonnalité. Le Club TOTAL se réserve le droit de modifier à tout moment le contenu ou les différentes options du « Bonus Excellium » et informera l'Adhérent de toute modification du bonus (modification, suspension ou remplacement) en l'invitant à consulter régulièrement les Conditions Générales du Programme disponibles sur www.total.fr rubrique Club TOTAL.

Article 9 : Fraude – Responsabilités

Il est strictement interdit d'utiliser la Carte Club TOTAL pour un achat non réalisé personnellement par l'Adhérent et ainsi obtenir frauduleusement un avantage et/ou une offre personnalisée. Toute fraude, abus, acte délibéré d'utilisation frauduleuse de la carte Club TOTAL, ainsi que tout procédé ou manœuvre ayant pour objet l'obtention d'avantages sans que soient intégralement respectées les conditions d'utilisation du Programme entraînera des poursuites judiciaires intentées par TOTAL MARKETING FRANCE, y compris l'annulation des avantages obtenus et la résiliation automatique et sans préavis au Programme.

Article 10 : Contact/Réclamations

Pour toute question relative au programme de fidélité Club TOTAL, l'Adhérent peut contacter le service client via le formulaire de contact accessible dans son espace personnel ou par courrier à l'adresse suivante : Club TOTAL 86982 FUTUROSCOPE CEDEX

Article 11 : Service d'Assistance du Club TOTAL

Sur présentation de la Carte Club TOTAL activée (activation de la carte en ligne ou en station-service selon le mode d'adhésion, cf. Article 2), tout achat d'un plein de carburant d'une quantité de 25 (vingt-cinq) litres minimum dans une station-service TOTAL, TOTAL Access et ELAN acceptant la Carte Club TOTAL effectué par un Adhérent, ouvre droit à une prestation d'assistance gratuite. Toutes les conditions de cette prestation sont définies dans le document « Convention d'Assistance du Club TOTAL » disponible à cet effet sur la page https://club.total.com/web/club/cg_clubtotal. Le statut Platinum permet de bénéficier de l'assistance gratuite pendant 12 (douze) mois à partir de la date d'attribution du statut.

Article 12 : Résiliation de l'adhésion au Programme

L'adhésion au Programme Club TOTAL est souscrite pour une durée indéterminée. L'Adhérent peut résilier son adhésion à tout moment en retournant sa Carte Club TOTAL à l'adresse suivante : Club TOTAL 86982 FUTUROSCOPE CEDEX. Tous les services et avantages liés à son compte seront alors perdus.

Article 13 : Changement d'adresse ou de nom de l'adhérent

Les informations relatives aux changements d'adresse ou de nom de l'Adhérent doivent être communiquées via Internet sur le site internet www.total.fr rubrique Club TOTAL ou par écrit à l'adresse suivante : Club TOTAL 86982 FUTUROSCOPE CEDEX

Article 14 : Perte ou vol de la Carte Club TOTAL

En cas de perte ou de vol de sa Carte Club TOTAL et seulement si celle-ci est attachée à un compte adhérent, le porteur de la carte peut en faire la déclaration sur le site Internet www.total.fr rubrique Club TOTAL ou sur son espace personnel ou appeler le Club TOTAL au 0 970 808 664 (prix d'un appel local) et demander une nouvelle carte. TOTAL MARKETING FRANCE ne sera pas responsable de toute utilisation frauduleuse de la Carte Club TOTAL par un tiers. Le montant chargé sur la Carte Club TOTAL pour l'utilisation du service Coffee Comptoir des Arômes ne sera pas remboursé. En cas de démagnétisation, l'Adhérent peut faire la demande d'une nouvelle carte sur le site internet www.total.fr ou appeler le Club TOTAL au 0 970 808 664 (prix d'un appel local) pour obtenir une nouvelle Carte Club TOTAL.

Article 15 : Modification, suspension et clôture du Programme

TOTAL MARKETING FRANCE se réserve le droit de modifier à tout moment les présentes Conditions Générales et informera l'Adhérent de toute modification en l'invitant à consulter régulièrement les Conditions Générales du Programme disponibles sur www.total.fr rubrique Club TOTAL ou l'application mobile du Programme. TOTAL MARKETING FRANCE se réserve le droit, à tout moment, de modifier, de suspendre, de remplacer tout ou partie du Programme, ainsi que les avantages proposés, ou de mettre fin définitivement au Programme sans indemnité des offres en cours. L'annonce de la modification, de la suspension ou de la clôture du Programme sera communiquée sur le site internet www.total.fr rubrique Club TOTAL ou par tout autre moyen dans des délais raisonnables. Toutefois certains changements pourront avoir un effet immédiat.

Article 16 : Données personnelles

Toutes les informations relatives à la gestion et au traitement des données personnelles et des cookies sont renseignées dans la « Charte de gestion des données personnelles et des cookies Club TOTAL » dont l'adhérent est invité à prendre connaissance sur le site https://club.total.com/web/club/charte_dp_clubtotal.

16.1 Identité du responsable de traitement : La collecte des données au titre du Programme et de la carte de fidélité est réalisée par : TOTAL MARKETING FRANCE, S.A.S. au capital de 390.553.839 euros, ayant son siège social 562 avenue du parc de l'île 92000 Nanterre - France, enregistrée sous le numéro 531 680 445 RCS NANTERRE.

16.2 Données collectées : Dans le cadre de la souscription au Programme, TOTAL MARKETING FRANCE collecte des données personnelles concernant l'Adhérent et se réserve le droit de les transmettre à des tiers après accord préalable de l'Adhérent. Les données personnelles suivantes sont notamment collectées :

- Les données d'identification et d'adresse (civilité, nom, prénom, numéro de téléphone, adresse postale, adresse email, date de naissance ainsi que certains éléments pouvant justifier de l'identité...).
- Les données permettant la gestion du programme de fidélité et des services clientèle (date d'adhésion, réclamation, etc...).
- Les données relatives aux achats effectués : données collectées à l'occasion d'un acte d'achat de la part de l'Adhérent afin de permettre la détermination du statut et de proposer les avantages qui y sont associés.
- Les identifiants et les informations collectés sur l'espace personnel et/ou sur l'application mobile.
- Les données de préférences.
- Les données relatives à l'accord ou le refus de prospection commerciale (OPT-IN/préférences de communication).

16.3 Finalités de la collecte : Les données personnelles collectées dans le cadre du Programme, sont traitées par TOTAL MARKETING FRANCE notamment pour les finalités suivantes :

- La gestion et animation de la relation commerciale, de la fidélité, de la prospection et l'élaboration de statistiques.
- La gestion du programme (inscription, avantages, services du programme, gestion de l'espace personnel et de l'application mobile).

16.4 Informations et droits des Adhérents : Conformément à la réglementation en vigueur, chaque Adhérent dispose à tout moment d'un droit d'accès aux informations le concernant, d'un droit de rectification si elles sont inexacts, d'un droit d'opposition à leur transmission à des tiers et à leur utilisation à des fins de prospection commerciale, et plus généralement d'un droit d'opposition à toutes formes de traitement. L'Adhérent a le droit de définir des directives relatives au sort de ses données à caractère personnel après son décès. Il peut également demander la limitation, la portabilité de ses données et/ou introduire une réclamation auprès de l'autorité de contrôle compétente (CNIL). Pour exercer ces droits, il suffit de contacter le Club TOTAL soit via le site Internet du Club TOTAL (www.total.fr rubrique Club TOTAL) soit en écrivant au : Club TOTAL 86982 FUTUROSCOPE CEDEX en indiquant son nom, prénom, adresse et numéro de Carte Club TOTAL. Pour se désinscrire des newsletters, l'Adhérent peut utiliser le lien dédié en bas de chacune des communications. Il peut également se désinscrire directement à partir de son profil dans son espace personnel.

16.5 Destinataires des données collectées : Les données personnelles collectées dans le cadre du Programme sont destinées aux services en charge de la gestion du Programme (notamment les équipes de vente et du service marketing), ainsi qu'aux prestataires de services en charge du fonctionnement du Programme (envoi de la carte et attribution des statuts notamment).

16.6 Durée de conservation : Les données personnelles sont conservées pour une durée proportionnelle à la finalité du traitement. 16.7 Localisation des données Les données personnelles sont hébergées sur des serveurs localisés en Europe et aux Etats-Unis d'Amérique.

Article 17 : Responsabilité

TOTAL MARKETING FRANCE est exonérée de toute responsabilité pour les conséquences directes ou indirectes des éventuels dysfonctionnements de la Carte Club TOTAL, du site internet, de l'application mobile, quelles que soient leurs causes. TOTAL MARKETING FRANCE fera ses meilleurs efforts pour trouver une solution satisfaisante pour l'Adhérent en cas de dysfonctionnement. En cas de contestation du statut, seules les informations contenues dans la base de données de TOTAL MARKETING FRANCE feront foi.

Article 18 : Loi applicable

Les présentes Conditions Générales sont soumises à la loi française, sans préjudice des éventuelles règles de conflit de lois pouvant exister.

Article 19 : Inactivité

Sans utilisation de la Carte Club TOTAL en Station-service pendant une durée supérieure à 6 (six) mois consécutifs, l'Adhérent sera considéré comme « inactif ». Il perdra alors les avantages et services de son statut et sa jauge (ou Bonus Excellium) sera remise à zéro mais il conservera toutefois sa qualité d'Adhérent.

Article 20 : Divers

Les présentes Conditions Générales annulent et remplacent les conditions générales antérieures.

CONDITIONS GÉNÉRALES D'ADHÉSION ET D'UTILISATION DES « CONDITIONS GÉNÉRALES » DU PROGRAMME CLUB TOTAL BUS AUTOROUTE

Le programme de fidélité Club TOTAL Bus Autoroute, ci-après « le Programme », est développé et proposé par TOTAL MARKETING FRANCE, S.A.S. au capital de 390.553.839 euros, ayant son siège social 562 avenue du parc de l'île 92000 Nanterre - France, enregistrée sous le numéro 531 680 445 RCS NANTERRE, ci-après « TOTAL MARKETING FRANCE », en complément de son Programme de fidélité Club TOTAL.

Article 1 : Présentation du programme Club TOTAL Bus Autoroute (« le Programme »)

Le Club TOTAL Bus Autoroute est une offre venant en complément du Programme Club TOTAL, destinée à récompenser la fidélité de la clientèle composée des chauffeurs de bus et guides professionnels des stations-service TOTAL.

Le Club TOTAL Bus Autoroute permet à ses adhérents de bénéficier d'avantages spécifiques en tant que chauffeurs de bus ou guides professionnels, qui viennent s'ajouter à l'offre du Club TOTAL dont ils peuvent bénéficier à titre personnel dans les conditions telles que définies dans les Conditions Générales du Programme Club TOTAL.

L'adhérent au programme Club TOTAL Bus Autoroute bénéficie dès son adhésion au programme des avantages partenaires du statut Platinum (hors offres personnalisées en boutique TOTAL). Ainsi les Conditions Générales du Club TOTAL s'appliquent aux cartes Club TOTAL Bus Autoroute avec les compléments et/ou spécificités suivantes :

Article 2 : Adhésion au Club TOTAL Bus Autoroute

L'adhésion au Programme est réservée aux personnes physiques âgées de plus de 18 ans et remplissant les conditions d'inscription telles que définies aux présentes (ci-après « le ou les Adhérent(s) »). Il est demandé de justifier de sa qualité de chauffeur de bus professionnel ou guide professionnel en téléchargeant la pièce justificative de son choix (permis de conduire bus en cours de validité, attestation FIMO, carte professionnelle ou copie du diplôme). L'adhésion au Programme est gratuite.

Le client souhaitant adhérer au Programme doit s'inscrire sur le site Internet www.total.fr rubrique Club TOTAL ou depuis l'application TOTAL Services et communiquer sa civilité, son nom, prénom, date de naissance, numéro de téléphone, une adresse e-mail et une adresse postale valides. Un code confidentiel est enregistré lors de la création de compte et sera demandé à chaque connexion à l'espace personnel accessible sur www.total.fr, rubrique Club TOTAL Bus Autoroute ou l'application TOTAL Services ou pour chaque réservation en station effectuée par téléphone.

L'adhésion au Programme ne peut être enregistrée et validée que si les renseignements communiqués par le client sur le formulaire d'adhésion sont complets.

L'adhésion est confirmée par l'envoi d'une carte nominative (ci-après la « Carte Club TOTAL Bus Autoroute ») dans un délai d'une à deux semaines à l'adresse indiquée sur le formulaire d'adhésion. La Carte Club TOTAL Bus Autoroute est valable uniquement en France (hors Corse, Monaco, Andorre et DOM TOM). Elle est individuelle, nominative et strictement personnelle. Elle ne peut être ni vendue, ni cédée, ni prêtée, ou utilisée à d'autres fins que celles définies par TOTAL MARKETING FRANCE dans les présentes Conditions Générales.

Les présentes Conditions Générales et toutes modifications de ces dernières sont considérées comme acceptées par l'Adhérent dès l'utilisation de la carte Club TOTAL ou d'un avantage du Programme.

Les Conditions Générales pourront être amenées à évoluer, ce que l'Adhérent comprend et accepte expressément. Les Adhérents conservent la possibilité de résilier leur participation au Programme à tout moment sur simple notification à CLUB TOTAL 86982 FUTUROSCOPE CEDEX.

Article 3 : Avantages spécifiques du Club TOTAL Bus Autoroute

L'adhérent au programme Club TOTAL Bus Autoroute bénéficie dès son adhésion au programme des avantages partenaires du statut Platinum (hors offres personnalisées en boutique TOTAL). Dans un cadre professionnel, l'Adhérent en tant que chauffeur de bus et/ou guide professionnel, et dans le seul cas où il est accompagné de 15 passagers minimum à l'intérieur de la boutique ou de l'espace restauration des stations-service TOTAL sur autoroute (stations-service de la société Argedis, filiale du Groupe Total) pourra bénéficier des avantages suivants :

EN BOUTIQUE :

- 1 café offert à chaque passage dans les distributeurs automatiques Coffee Comptoir des Arômes

- 1 repas offert dans la limite de 9€ TTC, à choisir parmi les produits alimentaires disponibles en boutique (hors alcool, hors produits exclus)

- -10% uniquement sur l'offre alimentaire pour les passagers si réservation 48h à l'avance auprès de la station participante à l'offre Club TOTAL Bus Autoroute.

EN RESTAURATION :

- 1 café offert à chaque passage dans les restaurations exploitées par TOTAL

- Petit déjeuner offert dans la limite de 9€ TTC hors alcool

- Déjeuner offert dans la limite de 15€ TTC hors alcool

- Dîner offert dans la limite de 15€ TTC hors alcool

- 10% de remise pour les passagers si réservation 48h à l'avance auprès de la station participante à l'offre Club TOTAL Bus Autoroute.

Dans la limite de 2 repas par jour à choisir entre un petit déjeuner, un déjeuner et un dîner, le passage de la carte Club TOTAL Bus Autoroute devant se faire avec 2 (deux) heures minimum entre chaque passage. La carte ne peut être utilisée deux fois sur une même station-service dans l'espace restauration et l'espace boutique pour un même arrêt. Ces repas offerts sont non reportables sur un autre jour et valables uniquement dans les stations participantes à l'offre Club TOTAL Bus Autoroute.

Toute incivilité, fraude, abus, acte délibéré d'utilisation frauduleuse de la carte Club TOTAL, ainsi que tout procédé ou manœuvre ayant pour objet l'obtention d'avantages sans que soient intégralement respectées les conditions d'utilisation du Programme entraînera des poursuites judiciaires intentées par TOTAL MARKETING FRANCE, y compris l'annulation des avantages obtenus et la résiliation automatique au Programme. La feuille de route en vigueur ou tout autre justificatif pourront être demandés à tout moment au titulaire de la carte Club TOTAL Bus Autoroute afin de pouvoir bénéficier de ces avantages en restauration et en boutique.

Article 4 : Bonus BUS TOTAL

Tous les 10 (dix) pleins de carburant (un plein s'entend sur la base d'une consommation à la pompe de 300 (trois cent) litres minimum) effectués dans les stations-service TOTAL (hors TOTAL Access et ELAN), l'Adhérent bénéficiera de 5€ de remise à utiliser en boutique (hors alcool, tabac, presse, cartes téléphoniques, baie technique, distributeurs automatiques, location de véhicules, produits de la Française des Jeux, primes auto payantes, bouteilles de gaz, huiles de vidange et carburants à la pompe).

Ces 5€ sont non cumulables et utilisables un jour ouvré après le dixième plein de carburant, pendant 1 an dans les stations-service TOTAL sur autoroute (stations-service de la société Argedis, filiale du Groupe Total) en France métropolitaine participantes au programme (hors TOTAL Access et ELAN). Aucune monnaie ne sera rendue sur cette somme.

Article 5 : Autres conditions

Tous les articles des conditions générales du programme Club TOTAL s'appliquent et/ou viennent compléter les présentes conditions.